



REGLEMENT INTERIEUR

Accueils périscolaires (matin et soir) Pause méridienne / Restauration scolaire

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 083213304289-20260702-057_2026_01-DE

S²LO

La Municipalité de Saint-Seurin sur l'Isle organise un **service périscolaire et une restauration scolaire** pour les enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire.

Ces temps d'éducation, d'accueil et d'éveil se déroulent avant, après la classe et pendant la pause méridienne les jours d'école.

PREAMBULE

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents, à côté du temps scolaire et du temps familial, des **solutions d'accueil de proximité qualitatif**.

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire, c'est passer d'un univers à un autre, de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un lieu de plus dans sa journée et un nouveau temps en collectivité.

Les conditions d'accueil, les activités proposées, l'encadrement et l'aménagement des locaux sont des éléments fondamentaux pour que ce temps d'accueil soit agréable et ne soit pas vécu comme trop long.

Notre objectif est de proposer une prestation de qualité, en respectant les besoins et attentes des enfants.

La visée des accueils périscolaires est de promouvoir un environnement bienveillant et serein autour de valeurs éducatives :

- ♦ Garantir leur sécurité.
- ♦ Réunir les conditions propices à la confiance et la coopération.
- ♦ Poser un cadre protecteur.
- ♦ Participer à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant.
- ♦ Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté : le « vivre ensemble » se fera par le biais d'activités de détente, de découverte qui développeront le respect de soi et des autres, les règles de vie en collectivité et la notion de solidarité.

La pause méridienne est un moment important dans la journée de l'enfant, trait d'union entre deux temps pédagogiques elle doit lui permettre de se restaurer, se détendre, se reposer, « recharger ses batteries ». Deux temps forts :

Le temps du repas : se nourrir (*menus en accord avec le PNN programme national, nutrition santé*).

Le temps récréatif : se reposer, s'amuser ; **temps libre encadré**.

Les personnels encadrants veillent au respect du rythme de l'enfant et contribuent à garantir un espace d'éducation : accueillir, accompagner, expliquer.

La restauration scolaire répond à plusieurs objectifs.

- ♦ Faciliter l'accès de tous à une alimentation bénéfique à la santé, diversifiée et de qualité et proposer des temps de loisirs.
 - ♦ Être un moment de partage et de convivialité.
 - ♦ Favoriser la vie en collectivité.
 - ♦ Participer à la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire, éveil nutritionnel, sensibilisation à l'anti-gaspillage, éclairer les enfants sur les notions d'hygiène.
 - ♦ Permettre à l'enfant d'être progressivement plus autonome.
 - ♦ Promouvoir le respect, le partage et l'écoute, sensibiliser aux méfaits du bruit.
-
- ♦ Mise en place d'une charte de vie à la restauration scolaire présentée et affichée aux enfants de façon ludique.

Art 1 : MODALITES D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 033-213304785-20260702-057_2026_01-DE

S²LO

Les enfants ont besoin de repères constants afin d'évoluer dans un espace sécurisant et adapté. L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés et des agents municipaux dédiés à cet accueil du matin, du midi et du soir, du lundi au vendredi tout au long de l'année.

Connu des enfants, les personnels municipaux rassurent et favorisent leur bien-être.

Des intervenants extérieurs peuvent collaborer pour des projets et activités spécifiques, notamment dans le cadre des activités périscolaires.

1-1 ECOLE MATERNELLE

Accueil matin : 7h30 à 8h35

Deux ATSEM assurent l'accueil et l'encadrement des enfants au sein de l'école maternelle, autour d'activités libres permettant une adaptation en douceur au groupe déjà présent.

Dans un souci de bonne organisation du service et afin de répondre aux besoins des familles contraintes par leurs horaires de travail, l'accès à la garderie du matin est prioritairement accordé aux enfants dont les parents ou représentants légaux exercent une activité professionnelle.

Pause méridienne : de 11h50 à 13h35

Les enfants prennent leur déjeuner dans un réfectoire climatisé, aménagé et adapté à leur âge, au sein de l'école. Les repas sont préparés dans la cuisine du restaurant scolaire de l'école élémentaire puis acheminés en liaison chaude vers l'école maternelle.

Afin de répondre à l'augmentation des effectifs, le service de restauration est organisé en deux services:

- **Premier service : de 11 h 50 à 12 h 30**, prioritairement destiné aux enfants devant rejoindre la sieste après le repas ;
- **Second service : de 12 h 35 à 13 h 20.**

Cette organisation a pour objectif de garantir des conditions d'accueil et de repas favorisant le bien-être et le confort des enfants.

L'encadrement du temps méridien est assuré par une animatrice, un agent de restauration et quatre ATSEM, répartis sur les deux services afin de veiller au bon déroulement de ce temps de vie collective.

Organisation du temps méridien

Les élèves inscrits au second service bénéficient d'un temps de récréation jusqu'à 12 h 30.

À l'issue du repas :

- les enfants du premier service sont accompagnés vers le temps de sieste ;
- les enfants du second service participent à un temps libre encadré dans la cour de l'école.

L'ensemble de cette organisation vise à respecter le rythme de chaque enfant et à assurer un accueil de qualité durant la pause méridienne.

Activités périscolaires / accueil du soir : de 16h30 à 18h00

Trois animateurs diplômés encadrent l'accueil du soir. Un temps libre est organisé après la classe pour permettre aux enfants de se détendre autour d'un goûter fourni par les parents avant le temps d'activités.



A partir de 17h00, les enfants peuvent participer aux activités périscolaires artistiques et ludiques sont proposées par cycle. Les parents peuvent récupérer les enfants de l'activité quand ils le souhaitent jusqu'à 18h.

Garderie du soir : de 18h à 18h30

A partir de 18h, les enfants vont en garderie du soir à l'Isle aux enfants. La municipalité assure cette garderie pour les parents qui travaillent. Cette garderie est commune pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire. Deux animateurs assurent la garde des enfants.

1-2 ECOLE ELEMENTAIRE

Accueil matin : de 7h30 à 8h30

Deux agents municipaux assurent l'accueil et l'encadrement des enfants à l'Isle aux enfants, autour d'activités libres leur permettant de s'intégrer en douceur au groupe déjà présent.

Dans un souci de bonne organisation du service et afin de répondre aux besoins des familles contraintes par leurs horaires de travail, l'accès à la garderie du matin est prioritairement accordé aux enfants dont les parents ou représentants légaux exercent une activité professionnelle.

Pause méridienne : de 12h à 13h45

Restauration scolaire : les enfants déjeunent dans le restaurant scolaire composé de trois réfectoires. Un chef cuisine et un agent de cuisine préparent les repas sur place.

Deux agents municipaux assurent le service et cinq à six animateurs veillent au bon déroulement du repas. Les enfants déjeunent en 2 services, le premier de 12h à 12h45 et le second de 12h45 à 13h30 environ, selon les capacités d'accueil.

Temps récréatif : à l'issue du repas, les enfants vont en récréation dans la cour sous la surveillance des animateurs.

Activités périscolaires / Accueil du soir : de 16h25 à 18h00

Quatre animateurs diplômés encadrent l'accueil du soir. Un temps libre est organisé après la classe pour permettre aux enfants de se détendre autour d'un goûter fourni par les parents avant le temps d'activités.

A partir de 16h45, les enfants peuvent participer aux activités périscolaires : des activités sportives, artistiques et ludiques sont proposées par cycle. Les parents peuvent récupérer les enfants de l'activité quand ils le souhaitent jusqu'à 18h.

Garderie du soir : de 18h à 18h30

A partir de 18h, les enfants vont en garderie du soir à l'Isle aux enfants. La municipalité assure cette garderie pour les parents qui travaillent. Cette garderie est commune pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire. Deux animateurs assurent la garde des enfants.

ART 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des services périscolaires et de la restauration scolaire proposés par la municipalité **les enfants doivent impérativement être inscrits**. Un seul et même dossier permet d'inscrire l'enfant en accueil du matin, restauration scolaire, activités du soir et garderie du soir.

Pour bénéficier de la tarification au forfait et participer aux activités périscolaires, les enfants doivent également s'inscrire par mail sur periscolaire@stseurinsurlisle.fr ou sur le planning hebdomadaire des activités qui doit être remis aux animateurs avant chaque début de cycle.

Tout enfant non inscrit aux accueils périscolaires matin et soir et à la restauration scolaire sera considéré comme « exceptionnel » selon le tarif en vigueur.

Art 3 : POUR LE BIEN ETRE DE L'ENFANT

L'enfant doit arriver en bonne santé. Aucun enfant fébrile ne sera accueilli.

Si un problème de santé intervient dans le temps périscolaire ou pause méridienne et nécessite l'intervention d'un médecin, les parents sont appelés pour venir chercher leur enfant le plus tôt possible. En cas de problème grave, le 15 est appelé, puis les parents. L'enfant est transporté à l'hôpital avec un accompagnateur. Les frais médicaux sont à la charge des familles.

3.1 DEPART DES ENFANTS

Seuls les parents, les responsables légaux ou leurs délégués régulièrement mandatés, peuvent amener ou reprendre leurs enfants. A cet effet, les parents devront justifier de leur identité lors des inscriptions et décliner par écrit, les noms et adresse de la ou les personnes appelées à les suppléer, soit d'une manière habituelle, soit en cas d'empêchement.

En cas de retard, les familles doivent prévenir les animateurs joignables au 05 57 49 75 71 ou au 06.18.11.95.77 à partir de 18h.

Si une modification intervient dans l'emploi du temps prévu de votre enfant, concernant tout changement dans l'accueil ou la remise de l'enfant, son représentant légal doit le signaler au préalable et obligatoirement par écrit (autorisation de prise en charge par un tiers ou décharge).

Les enfants qui doivent partir seuls chez eux doivent être munis d'une autorisation écrite datée et signée par les familles précisant l'heure de départ autorisée.

3.2 PORT D'OBJETS

Le port d'objets de valeur, d'objets dangereux, de téléphones portables ou de bijoux par les enfants est interdit à l'intérieur des écoles, lesquelles ne pourront être mise en cause en cas de dommage, perte ou vol. Certains enfants amènent beaucoup trop de jouets, ce qui entraîne des vols ou des conflits.

Pour rappel, dans le règlement intérieur de l'école élémentaire, il est indiqué que « seuls les petits objets (qui tiennent dans la main) peuvent être apportés ». Pour celui de l'école maternelle, aucun objet n'est autorisé.

3.3 UTILISATION DES LOCAUX

Il est interdit de rentrer dans les locaux des écoles sauf cas exceptionnel sur appréciation du personnel qui encadre l'enfant.

L'accès au restaurant scolaire est strictement réservé aux personnes normalement autorisées qui s'énumèrent comme suit :

- ♦ Le Maire, les élus et le personnel communal
- ♦ Le Délégué Départemental de l'Education Nationale
- ♦ Les enfants des écoles
- ♦ Les enseignants
- ♦ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- ♦ Des intervenants autorisés dans le cadre d'animations
- ♦ Les représentants des parents d'élèves après en avoir informé l' élu délégué et le responsable de la restauration scolaire.

Les sanitaires ne sont pas des endroits de jeux. Les enfants doivent laisser ces lieux propres.

En cas de pluie, les espaces verts et les ballons sont interdits. Les enfants restent sous le préau

Il est impératif que chaque enfant respecte les locaux et tout le matériel mis à leur disposition (matériel sportif ou pédagogique).

3.4 BLESSURES

Les parents seront informés de toute blessure bénigne dans le cahier de liaison à défaut de pouvoir les rencontrer.

3.5 GOUTERS

A la sortie des classes, il est prévu un temps de pause pour que les enfants Prévoir une **collation équilibrée**. (fruits, compotes, biscuits, produits céréaliers. Les bonbons, sodas et sucreries sont interdits).

3.6 COMPORTEMENT

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : enfants et adultes.

Les personnels, les intervenants, les enfants et les familles doivent s'interdire de tout comportement ou parole qui porterait atteinte au respect, à la civilité.

Toute posture inappropriée à la vie en collectivité est interdite : manque de politesse, vulgarité, cris, agitation à table, jeux avec la nourriture, contestation des règles, dégradations volontaires...

Toute violence verbale, physique, insolence, comportements agressifs feront l'objet de sanctions.

Lors de comportements irrespectueux, le lien se fera avec les enseignants et le directeur / directrice de l'école. Les parents seront informés dans le cahier de liaison à défaut de pouvoir les rencontrer.

Art 4 : SANCTIONS

L'approche éducative de la sanction a pour effet d'aider l'enfant à se situer, à prendre en compte la règle, à se confronter aux limites.

Les enfants observent le respect de quelques règles simples, **en cohérence avec le règlement intérieur de l'école.**

Le dialogue doit être l'outil permanent utilisé auprès des enfants pour faire que les temps d'accueil ou de pause méridienne soient des moments **conviviaux de détente** pour chacun et pour tous.

Cependant, il peut arriver que des enfants se figent dans des attitudes incompatibles avec la vie en groupe. Dans ce cas, des mesures devront être prises.

Face à des situations individuelles pouvant être difficiles à gérer, aucune mesure vexatoire ne sera d'usage. En fonction des circonstances, pourront être mises en œuvre :

- ♦ La réprimande verbale.
- ♦ La mise à l'écart momentanée,
- ♦ La privation partielle de jeux après le repas,
- ♦ Possibilité de réparation, excuses, poignée de main.

Tout manquement grave pour indiscipline, incorrection, détérioration, dégradation du matériel, violences physiques et/ou verbales (*incivilités, gestes agressifs, grossièretés, bagarre, coup violent, insultes, menaces*) feront l'objet d'une information à la famille, aux enseignants et directeur / directrice de l'école.

Si le non-respect au règlement persiste l'adjoint aux affaires scolaires recevra la famille en rendez-vous, accompagné si besoin par le responsable des activités périscolaires, afin de trouver une solution durable – réponse éducative – dans l'intérêt de l'enfant.

Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé.

Une exclusion de la restauration scolaire provisoire ou définitive pourra être prononcée en cas de récidive. Un avertissement sera adressé à la famille pour information.

La sanction ne saurait être une fin en soi ou un moyen de se débarrasser d'un problème.

Elle s'inscrit au contraire dans une démarche éducative dont le but est de s'interroger, de faire grandir.

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel est affichée dans la salle de la restauration scolaire et dans le couloir, à proximité de la cour d'école.

L'équipe encadrante expliquera l'intérêt éducatif pour chaque élève de cette charte. En cas de besoin, une relecture des consignes se fera.

Art 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les accueils périscolaires, la garderie du soir et la restauration scolaire sont des services payants dont les tarifs, votés par le Conseil municipal, sont précisés dans le dossier d'inscription. Ces tarifs étant établis en fonction du quotient familial, il est important de nous informer de toute évolution de votre situation pouvant entraîner sa modification. Cette démarche permet de garantir une facturation conforme à vos droits et à votre situation familiale.

5.1 ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

Une tarification est proposée selon le quotient familial soit au forfait annuel facturé en 10 fois, de septembre à juin, soit à la séance. **Le bulletin d'inscription complété à chaque cycle doit absolument être retourné pour bénéficier du forfait (automatique à partir de 3 séances par semaine).**
Tout enfant non inscrit sera considéré comme « exceptionnel » et sera facturé au tarif à la séance.

5.2 RESTAURATION SCOLAIRE

Le forfait est annuel, il est facturé en 10 fois de septembre à juin.
Tout enfant non inscrit sera considéré comme « exceptionnel » et sera facturé au tarif au repas.

5.3 GARDERIE DU SOIR DE 18H A 18H30

Tarif unique à la séance.

5.4 PAIEMENT

En cas d'absence, aucune régularisation ne sera acceptée à l'exception de la restauration scolaire sur présentation d'un certificat médical à fournir au service finances de la mairie. La régularisation interviendra sur la dernière facture de l'année scolaire.

Les moyens de paiement sont : carte bancaire, prélèvement, virement, espèces.

À compter de la prochaine rentrée scolaire, les règlements par chèque ne seront plus acceptés. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des directives nationales de la Trésorerie publique applicables aux collectivités territoriales. Cette décision ne relève donc pas de la commune.
Nous vous remercions par avance de votre compréhension et vous invitons à privilégier les autres moyens de paiement proposés.